

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-63

Objet : Demande de subvention dans le cadre du FIPD, pour l'acquisition d'alarmes « attentat anti-intrusion » pour la sécurisation des établissements scolaires et du restaurant scolaire de la commune.

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

La commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite moderniser et équiper toutes les écoles publiques ainsi que le restaurant scolaire d'alarmes « attentat anti-intrusion » afin de sécuriser tous les établissements occupés par des scolaires avec des équipements adaptés.

La solution retenue est un équipement innovant, connecté, mobile et discret qui permet d'assurer la sécurité des établissements recevant des enfants. L'équipement « My Keeper » est un vrai changement de fonctionnement pour assurer la performance du dispositif anti-intrusion avec une solution économique, facile d'installation et utilisable à distance de manière autonome.

Après établissement des besoins, le coût des fournitures avec l'installation des balises et des sirènes se porte à 18 920.00 € HT.

Considérant que la sécurisation des établissements scolaires en lien avec les PPMS (plan particulier de mise en sûreté) établis, est éligible aux aides du FIPD (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance), la commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite demander une subvention auprès de l'Etat, pour un montant de 7 568.00 €, soit 40 % du coût total HT du projet.

DECIDE

- **DE DIRE** que la commune déposera un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat via le dispositif FIPD programme S pour l'opération considérée ;
- **DE DIRE** que la sollicitation du financement auprès de l'Etat est de 7 568.00 € soit 40 % du montant total HT du projet ;
- **DE DIRE** que les recettes sont inscrites au budget primitif 2025.

À la Voulte sur Rhône, le 27/06/2025

Le Maire,

Bernard BROTTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).